

MODIFICATION n° 1 À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS K2AA0-13-0025

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE : PW-13-00509094

Caractérisation et gestion des déchets de construction et de démolition au canada

Veillez prendre note des changements suivants :

<<Évaluation des propositions – Grille de notation>> est modifiée comme suit :

Supprimer :

| | | |
|---|---|-------------------------|
| <p>C. EXPÉRIENCE DE L'ÉQUIPE DE PROJET (MAX. : 30 POINTS) MINIMUM REQUIS : 20 POINTS</p> | <p>Pour les critères R5 et R6 ci-dessous, le soumissionnaire doit fournir une liste des projets de gestion des déchets de construction et de démolition et des autres projets en lien avec ces travaux que l'entreprise et son personnel ont réalisés au cours des 15 dernières années. Chaque description de projet ne doit pas dépasser une (1) page et doit inclure les renseignements suivants pour recevoir des points :</p> <ul style="list-style-type: none">I. Titre du projet, nom du client, secteur industriel et nom des membres de l'équipe de projet du soumissionnaire qui ont participé au projetII. Coûts prévus et coûts réels en dollarsIII. Dates de début et de fin prévues et dates de début et de fin réellesIV. Nature des services offerts pour le projet ou l'étude, méthodes et approches employéesV. Sujets abordésVI. Nom de la personne-ressource validant l'informationVII. Leçons retenues dans le cadre du projet <p>R5. L'expérience de l'équipe de projet (sauf le gestionnaire de projet) en matière de projets fait-elle d'elle l'équipe toute désignée pour exécuter les travaux? Des points seront attribués comme suit pour l'expérience combinée pertinente* acquise</p> | <p>Max. : 15</p> |
|---|---|-------------------------|

| | | |
|--|---|--|
| | <p>par l'équipe de projet (sauf le gestionnaire de projet) au cours des 15 dernières années :</p> <p>Expérience de la réalisation de moins de cinq projets pertinents</p> <p>Expérience de la réalisation de six ou sept projets pertinents</p> <p>Expérience de la réalisation de plus de huit projets pertinents</p> | <p>5</p> <p>10</p> <p>15</p> |
| | <p>R6. Le gestionnaire de projet possède-t-il l'expérience et les compétences requises pour gérer des projets de cette nature? Des points seront attribués comme suit pour l'expérience pertinente* acquise par le gestionnaire de projet au cours des 15 dernières années :</p> <p>Expérience de la réalisation de moins de trois projets pertinents</p> <p>Expérience de la réalisation de quatre ou cinq projets pertinents</p> <p>Expérience de la réalisation de plus de cinq projets pertinents</p> <p><i>*Remarque : Pour être jugés « pertinents », les projets doivent être liés à la caractérisation et à la gestion des déchets de construction et de démolition.</i></p> | <p>Max. : 15</p> <p>5</p> <p>10</p> <p>15</p> |

Insérer :

| | | |
|---|--|--|
| <p>C. EXPÉRIENCE DE L'ÉQUIPE DE PROJET (MAX. : 30 POINTS) MINIMUM REQUIS : 20 POINTS</p> | <p>Pour les critères R5 et R6 ci-dessous, le soumissionnaire doit fournir une liste des projets de gestion des déchets de construction et de démolition et des autres projets en lien avec ces travaux que l'entreprise et son</p> | |
|---|--|--|

| | | |
|--|---|--|
| | <p>personnel ont réalisés au cours des 15 dernières années. Chaque description de projet ne doit pas dépasser une (1) page et doit inclure les renseignements suivants pour recevoir des points :</p> <ul style="list-style-type: none"> I. Titre du projet, nom du client, secteur industriel et nom des membres de l'équipe de projet du soumissionnaire qui ont participé au projet II. Coûts prévus et coûts réels en dollars III. Dates de début et de fin prévues et dates de début et de fin réelles IV. Nature des services offerts pour le projet ou l'étude, méthodes et approches employées V. Sujets abordés VI. Nom de la personne-ressource validant l'information VII. Leçons retenues dans le cadre du projet <p>R5. L'expérience de l'équipe de projet (sauf le gestionnaire de projet) en matière de projets fait-elle d'elle l'équipe toute désignée pour exécuter les travaux? Des points seront attribués comme suit pour l'expérience combinée pertinente* acquise par l'équipe de projet (sauf le gestionnaire de projet) au cours des 15 dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> Expérience de la réalisation de moins de cinq projets pertinents Expérience de la réalisation de six ou sept projets pertinents Expérience de la réalisation de plus de huit projets pertinents <p>R6. Le gestionnaire de projet possède-t-il</p> | <p>Max. : 15</p> <p>5</p> <p>10</p> <p>15</p> |
|--|---|--|

| | | |
|--|---|--|
| | <p>l'expérience et les compétences requises pour gérer des projets de cette nature? Des points seront attribués comme suit pour l'expérience pertinente* acquise par le gestionnaire de projet au cours des 15 dernières années :</p> <p>Expérience de la réalisation de moins de cinq projets pertinents</p> <p>Expérience de la réalisation de quatre ou cinq projets pertinents</p> <p>Expérience de la réalisation de plus de cinq projets pertinents</p> <p><i>*Remarque : Pour être jugés « pertinents », les projets doivent être liés à la caractérisation et à la gestion des déchets de construction et de démolition.</i></p> | <p>Max. : 15</p> <p>5</p> <p>10</p> <p>15</p> |
|--|---|--|